

Arrêté N° 2025 02434 VDM

**SDI 20/0048 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2021_02293 VDM - 59 BOULEVARD PEYSSONNEL - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, concernant l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 mai 2024, portant sur les désordres constructifs supplémentaires susceptibles d'entraîner un risque pour les personnes dans l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 juin 2025 et complété en date du 19 juin 2025, constatant le démarrage des travaux dans l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, appartenant à

Considérant la division en volume des immeubles sis 57 et 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE, situés sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, et constitués de deux entités :

- Une partie comprenant des logements, située au n°57, du 3^e au 9^e étage, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]
- Une partie comprenant [REDACTED], située au n°59, du rez-de-chaussée au 2^e étage, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que le volume de l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, du rez-de-chaussée au 2^e étage, est le seul concerné par le présent arrêté,

Considérant que la visite complémentaire des services de la Ville de Marseille en date du 16 juin 2025 a permis de constater le démarrage effectif des travaux dans l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par l'Hôpital Européen sur le 59 rue Peyssonnel, en date du 27 mai 2025, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021,

ARRÊTONS

Article 1 L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, est modifié comme suit :

« Le volume de l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété, [REDACTED]

L'ensemble immobilier est représenté par l'Association Syndicale Libre, représentée par [REDACTED]

Les lots situés au n°57, du 3^e au 9^e étage, sont représentés par le [REDACTED]

Le propriétaire ou ses ayants droit des lots du rez-de-chaussée, 1er étage et 2e étage de l'immeuble sis **59 rue Peyssonnel** - 13003 MARSEILLE 3EME, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, **sous un délai maximal de 54 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin de **réaliser un diagnostic** des désordres précédemment constatés et **établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive ou de démolition, puis **assurer le bon suivi des travaux**, portant notamment sur l'état des pierres de parement situées sur les trois premiers niveaux en pied de la façade de l'immeuble, et la mise en œuvre des travaux de réparation définitive du parement de pierre selon les préconisations et sous le contrôle de l'homme de l'art missionné,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art et présentant un risque pour les personnes,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Étant donnée la division en volumes de la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, **les lots du 3e au 9e étages** de l'immeuble sis **57 rue Peyssonnel** – 13003 MARSEILLE **ne sont pas concernées par cet arrêté.**

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et aux gestionnaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 30/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

